



Évreux, le 27 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chutes de hauteur dans le milieu professionnel : attention danger !

En 2018, 49 accidents mortels du travail à la suite de chutes de hauteurs dans le milieu professionnel ont été recensés sur l'ensemble du territoire national. Deuxième cause d'accident du travail dans le secteur du BTP après la manutention manuelle, les chutes de hauteur demeurent un enjeu majeur de prévention en matière de santé et de sécurité au travail pour les services de l'Etat.

Une majeure partie des décès concerne des opérateurs intervenant sur des toitures et des terrasses suivie des chutes d'échelles mobiles, fixes, et d'escabeaux. Les principales causes sont l'absence de protections collectives (échafaudages, plateformes sans garde-corps), l'absence de protections individuelles (harnais antichute) ou encore un dispositif défectueux ou mal utilisé (point d'ancrage non conforme par exemple).

Ces données illustrent la gravité de cette situation de danger qui perdure. Il demeure donc indispensable que l'ensemble des acteurs économiques intègre les principes de prévention des risques.

Ainsi, dans le cadre du 3e Plan Santé Travail (2016-2020), les services de la DIRECCTE Normandie procèdent régulièrement à des opérations de contrôles, dont l'enjeu est la préservation de la santé des travailleurs et leur intégrité physique.

Les chantiers de construction de maison individuelle et les travaux de maintenance et de rénovation sur toitures fragiles en sont les principaux objectifs mais les contrôles tendent également à s'étendre à l'industrie.

Au cours de la semaine du 17 au 21 juin 2019, l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE a procédé au contrôle de 25 chantiers de maisons individuelles. Les entreprises ont été sensibilisées au risque de chute en hauteur, notamment à travers des recommandations concernant la sécurisation des accès et de la circulation et les protections collectives et individuelles.

Une **démarche de sensibilisation des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des organisations professionnelles** a également été initiée afin d'aboutir à une meilleure prise en compte du risque de chute en amont des opérations de construction.

Plusieurs rappels aux règles de sécurité ont été formulés et une décision d'arrêt de travaux a été prise (travaux de charpente) dans le cadre de cette campagne de contrôle. En cas de non respect d'un arrêt de travaux, des amendes administratives peuvent être prononcées.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr



@prefet.eure



@Prefet27



www.eure.gouv.fr